CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE CIMENT
CIMENTS DU MAROC
VENTE AUX PROFESIONNELS (B2B)
Version Novembre 2025

1. CHAMP D'APPLICATION & DEFINITIONS
1.1. Champ d'application
La société CIMENTS DU MAROC, société anonyme de droit marocain, au capital de 1 443 600 400.00 dirhams, dont le siège social est sis 621, boulevard Panoramique, 20150, Casablanca, Maroc, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 70617 (ci-après la « Société ») est un opérateur du secteur cimentier marocain.
Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent seules la vente de ciment en sac ou en vrac (ci-après les « Produits ») par la Société à ses clients professionnels (ci-après le « Client ») (ensemble, les « Parties »).
Les présentes CGV ne sont pas applicables en cas de ventes de Produits destinés à l'export et de ventes de produits spécifiques fabriqués à la demande et selon les critères et spécificités fournis par le Client qui font l'objet de conditions particulières de vente.
Les CGV remplacent, à compter de leur entrée en vigueur, toutes les conditions générales de vente antérieures de la Société, et prévalent sur toute autre stipulation contraire figurant dans tous documents ou correspondances entre les Parties y compris dans les Bons de Commande du Client ou ses conditions générales d'achat. Toute dérogation ou clause contraire ne sera opposable à la Société que si celle-ci a été expressément acceptée par écrit par les Parties. Toutes les clauses imprimées ou portées en marge dans le corps, au verso ou en annexes de lettres, offres d'achat ou toutes autres pièces émanant du Client, sont inopposables à la Société.
Le Client reconnait que les CGV s'appliquent à toute commande, et les accepte expressément et sans réserve. Les CGV applicables seront celles en vigueur au jour de la passation de commande.
Les CGV sont disponibles sur simple demande du Client auprès de la Société, et sont, en toute hypothèse, communiquées au Client lors de la demande d'ouverture d'un Compte Client dans les conditions de l'article 3.1 des CGV.

1.2. Définitions
Aux fins des CGV, les termes suivants, commençant par une majuscule, utilisés au singulier comme au pluriel, auront la signification suivante :
- « Bon de Commande » désigne le document, émis par le Client et transmis à la Société détaillant la commande passée par le Client selon les modalités prévues à l'article 3.2 des CGV et acceptée par la Société (Produits commandés, choix du mode de livraison, lieu de livraison, quantités commandées…), dont le spécimen est communiqué par le Client à la Société lors de l'ouverture du Compte Client ;
- « Bon de Livraison » désigne le reçu remis au réceptionnaire des Produits, présumé mandaté par le Client à cet effet, devant être signé et cacheté par lui à la date de la livraison et/ou de mise à disposition des Produits, lequel reprend notamment la description et la quantité des Produits livrés ;
- « Canal de Vente » désigne tout canal de vente mis à disposition du Client par la Société pour pouvoir passer commande des Produits, et notamment, le Service Client, l'adresse mail du commercial de la Société tel que communiquée au Client, le guichet physique de la Société ou le Portail Web le cas échéant ;
- « Compte Client » désigne le dossier comptable personnel créé au nom de chaque Client par la Société dans son système informatique postérieurement à la réception de l'ensemble des documents requis conformément à l'article 3.1 des CGV, lequel donne lieu à la création d'un identifiant unique du Client ;
- « Livraison Départ Usine » désigne la mise à disposition, dans l'usine de la Société ou dans tout autre lieu convenu entre les Parties, des Produits au Client, pour enlèvement par lui ou par son mandataire expressément désigné ;
- « Livraison Rendu Clientèle » désigne la livraison des Produits par la Société, autre que la Livraison Départ Usine, au lieu désigné par le Client et indiqué dans le Bon de Commande ;
- « Portail Web » désigne le site Internet de la Société permettant au Client de passer commande des Produits accessible depuis le lien suivant : https://www.mycimar.com/
- « Service Client » désigne le service téléphonique de prise et gestion des commandes clients, en charge de renseigner le Client notamment sur les caractéristiques des Produits et sur le prix, les bonifications et les remises éventuellement applicables lors de chaque commande des Produits et, éventuellement, de prendre les commandes des Clients. Le Service Client est accessible du lundi au samedi de 8 (huit) heures à 18 (dix-huit) heures. Le numéro du Service Client est communiqué au Client.

2. QUALITE DES PRODUITS
2.1. Caractéristiques des Produits
Les caractéristiques des Produits sont définies, le cas échéant, par les normes marocaines y relatives, ou sur la base d'un cahier des charges convenu par écrit entre les Parties, pour répondre au besoin formulé par le Client.
Les indications contenues dans les catalogues et prospectus de la Société peuvent ne plus être d'actualité et doivent, en toutes hypothèses, être considérées comme étant sans engagement. Les échantillons, dimensions, teintes et masses volumétriques ne sont fournis qu'à titre purement indicatif, les Produits livrés bénéficiant des tolérances d'usage. Les données techniques, recommandations, calculs, dessins ou tous autres documents fournis par la Société le sont à titre d'information. Dès lors, toute utilisation de ceux-ci faite par le Client ne pourrait engager la responsabilité de la Société.
La Société se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout Produit proposé au Client et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ses Produits et ce, sans aucun préavis et sans pouvoir donner droit au versement de quelconques dommages-intérêts.

2.2. Responsabilités des Parties
Le Client s'engage à vérifier, avant l'émission du Bon de Commande, l'adéquation des Produits à ses besoins. A cet égard le Client reconnaît avoir reçu de la Société toutes les informations et conseils nécessaires pour l'utilisation des Produits en toute connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le Client, notamment lors de la commande, la souscription aux présentes et l'utilisation des Produits, demeurent sous son entière responsabilité.
Le Client reste seul responsable du choix des Produits commandés au regard de leur destination et usage.
La responsabilité de la Société ne saurait être engagée si les Produits s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le Client si les prescriptions d'utilisation et de manipulation ne sont pas respectées. En outre, la Société n'est pas responsable de la modification des Produits livrés résultant notamment des ajouts, adjonctions, incorporations de tout ingrédient et/ou de tout ajout d'eau sur le chantier. De même, la Société décline toute responsabilité en cas d'altération de la qualité des Produits résultant notamment des conditions atmosphériques, du transport effectué par le Client, des manutentions sur chantier, de la mise en œuvre et du traitement réalisés directement ou indirectement par le Client, de la mise en œuvre non conforme aux règles de l'art des Produits livrés, de l'inadéquation des Produits à l'usage qui en est fait par le Client et de toute autre cause ne dépendant pas de la Société. Si La Société prodigue dans ses notices, catalogues, fiches ou autres documents, des conseils techniques pour une bonne utilisation des Produits, le Client reste seul responsable de la mise en œuvre desdits Produits, qui doit être adaptée aux caractéristiques de l'ouvrage concerné. La Société n'est pas responsable des conséquences d'une commande et/ou d'une mise en œuvre par le Client d'un produit non conforme à la réglementation générale (Normes, DTU, avis techniques…) et/ou aux prescriptions des cahiers des charges relatives au projet de construction d'un ouvrage (CCTG, CCTP…).
Les résultats des contrôles éventuels ne sont opposables à la Société que s'ils sont effectués de façon contradictoire au moment de la livraison en présence et avec l'accord de la Société, sans modification sur les Produits livrés ni adjonction de toute nature dans lesdits Produits.

3. COMMANDES
3.1. Ouverture d'un Compte Client
La passation d'une commande de Produits est subordonnée à l'ouverture préalable d'un Compte Client par le Client auprès de la Société, qui nécessite impérativement la fourniture par le Client de toutes les pièces listées ci-après :
- demande d'ouverture de compte avec spécimen des signatures autorisées ;
- les présentes CGV paraphées sur toutes les pages et signées et cachetées par le Client ;
- copie du modèle "J" datant de moins de 3 (trois) mois ;
- copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- spécimen du Bon de Commande revêtu du cachet commercial et indiquant la ou les signatures autorisée(s) ;
- copie de la Carte d'Identité Nationale et l'adresse email du gérant ou du directeur ayant les pouvoirs d'engager le Client ;
- copie du relevé d'identité bancaire (RIB) du compte et coordonnées de la banque ;
- copie des statuts de la société, et
- copie des documents fixant les pouvoirs et les responsabilités des intervenants dans le processus de commande et de livraison.

En cas de dossier incomplet, la Société contacte le Client et l'invite à le compléter au plus tard lors de la passation de la première commande. Postérieurement à la réception de l'ensemble des documents requis, la Société procèdera à l'ouverture du Compte Client et adressera au Client son identifiant unique.

3.2. Modalités de contractualisation et de passation de la commande
Le Client pourra choisir de s'approvisionner selon la modalité contractuelle qui lui convient à savoir, par la passation de commandes ponctuelles ou par la signature de contrat annuel ou pluriannuel. Dans chaque cas, la Société proposera les conditions tarifaires et non tarifaires applicables conformément à sa politique commerciale en vigueur.
Afin de se prémunir contre toute variation significative de ses coûts de production, des clauses de paiement garanti (du type « take or pay ») pourront être prévues dans les contrats pluriannuels lorsque le volume et le prix contractuels sont déterminés et fixés pendant toute la durée du contrat.
Les commandes sont passées auprès de la Société via l'un des Canaux de Vente mis à disposition par la Société.
Les commandes doivent être matérialisées par l'émission d'un Bon de Commande qui doit reprendre les informations suivantes :
- le nom de la personne passant la commande auprès de la Société,
- la quantité et les spécifications des Produits commandés,
- l'adresse et la date exactes de livraison souhaitées,
- le mode de livraison souhaité,
- le prix total HT et TTC sur la base du barème des prix après validation par la Société par le biais de son Service Client,
- le nom et prénom du chauffeur et matricule du camion le cas échéant,
- le cachet et la signature du Client tels que précédemment communiqués sur le spécimen lors de la création du Compte Client.

Le Bon de Commande doit être transmis à la Société par écrit quel que soit le Canal de Vente utilisé.
En l'absence d'une de ces informations et/ou à défaut de communication du Bon de Commande, la commande ne sera pas prise en compte par la Société, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.
Les commandes doivent être adressées par le Client à la Société 48 (quarante-huit) heures avant le jour de livraison souhaité.

3.3. Acceptation des commandes
Le Bon de Commande accepté par la Société donne lieu à l'émission par celle-ci d'un Bon de Livraison reprenant le détail de la commande, telle qu'acceptée par la Société.
Les Bons de Commande émis par le Client ne sont opposables à la Société que sous réserve de leur acceptation expresse par la Société.
Les Bons de Commande acceptés par la Société avec réserve sur l'heure conventionnelle signifient que la livraison se fera en fonction des possibilités proposées par la Société, ce qui est expressément accepté par le Client.

3.4. Modification et annulation des commandes
Les commandes peuvent être modifiées ou annulées par le Client sans pénalité sous réserve de transmettre, via le Canal de Vente choisi, la demande de modification ou d'annulation dans les conditions suivantes :
- au plus tard 6 (six) heures avant l'heure prévue de livraison pour les livraisons à un lieu situé à moins de 200 (deux cents) km du site de départ de la livraison et pour la Livraison Départ Usine, ou ;
- au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue de livraison pour les livraisons à un lieu situé à 200 (deux cents) km ou plus du site de départ de la livraison.

Dans tous les cas, la modification ou l'annulation ne sera prise en compte que si la demande est reçue entre 8 (huit) heures et 18 (dix-huit) heures.
Par exemple :
- pour une livraison dans un lieu situé à moins de 200 km prévue à 16 heures, la demande peut intervenir le même jour entre 8h et 10h, ou à une date antérieure.
- pour une livraison dans un lieu situé à moins de 200 km, prévue à 10h, la demande doit intervenir la veille entre 8h et 18h, ou à une date antérieure.

A défaut, le Client sera entièrement tenu du respect de ses engagements pris au titre du Bon de Commande émis, et notamment son obligation de payer le prix intégral figurant sur le Bon de Commande.

4. LIVRAISON
4.1. Modalités de livraison
Le Client choisit, lors de la commande, le mode de livraison souhaité entre la Livraison Départ Usine et la Livraison Rendu Clientèle. Dans tous les cas, les chargements des camions se font pendant les heures d'ouverture de l'usine de la Société.

4.1.1. Livraison Départ Usine
Les Produits sont remis au Client ou à son mandataire sur présentation du Bon de Commande correspondant. Cette remise est matérialisée par l'apposition de la signature et du cachet du Client ou de son mandataire sur le Bon de Livraison, dont un exemplaire est remis au Client ou à son mandataire.
Le Client s'engage à se présenter sur le site de livraison à la date et l'heure convenues entre les Parties. A défaut, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée en cas de refus de livraison.
Le Client enlève les Produits avec le matériel approprié (nombre de camions, charge, personnel …) sous sa responsabilité exclusive.
Le Client s'engage à effectuer ses déplacements, ses manœuvres et opérations d'enlèvement des Produits dans des conditions de sécurité maximales. Il s'engage à se conformer à toutes les directives et instructions édictées par la Société.
Le Client est également seul responsable du plan qualité qu'il établit avec son transporteur et ne saurait, en aucun cas, rechercher la responsabilité de la Société en cas d'incident. Le transport des Produits s'effectue sous la responsabilité exclusive du Client.

4.1.2. Livraison Rendu Clientèle
4.1.2.1. Les Produits sont livrés par la Société au lieu indiqué dans le Bon de Commande contre apposition de la signature et du cachet du Client sur le Bon de Livraison correspondant. Le transport est réalisé dans les conditions déterminées par la Société (nombre de semi-remorques, charge …), dans le respect de la législation marocaine en vigueur à la date de la livraison.
4.1.2.2. Les opérations de déchargement des Produits sont à la charge du Client et sont placées sous sa seule responsabilité. Le Client est responsable de l'information et de la mise en œuvre de toutes les mesures utiles et nécessaires pour que le transport par camion et le déchargement sur chantier puissent être effectués sans risque pour le personnel, le matériel et les installations du Client et de la Société, ainsi que pour les tiers dont la présence sur le chantier est justifiée.
A cet effet, le Client doit s'assurer que le lieu de livraison soit accessible et sécurisé pour des véhicules lourds, et qu'il dispose du matériel et des emplacements nécessaires pour assurer le déchargement des Produits. Le Client doit, en particulier, établir et entretenir des voies d'accès au lieu de déchargement présentant toute la sécurité requise et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
De même, en cas de nécessité de stationnement sur la voie publique, le Client doit obtenir, à ses frais, toutes les autorisations utiles. A défaut, si un danger potentiel subsistait ou en cas d'impossibilité de livraison, la Société se réserve le droit de refuser l'intervention et facturera alors le forfait de déplacement du matériel et les Produits concernés.
En ce qui concerne les livraisons en vrac, les installations de déchargement du Client doivent pouvoir supporter une pression minimum de 2 (deux) bars.
Dans le cas où il serait considéré que les conditions de sécurité ne sont pas réunies et/ou en cas d'impossibilité de décharger tout ou partie des Produits quel qu'en soit le motif (accès impossible, silos pleins, chantier arrêté, défaut de sécurité…), la Société est en droit, sans engager sa responsabilité, de refuser le déchargement des Produits, lesquels seront retournés à la Société aux frais du Client dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.
Dans le cas où les Produits ne seraient pas livrés et/ou déchargés pour un fait imputable, directement ou indirectement, au Client, ce dernier sera facturé dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.
En cas de doute sur l'accessibilité du chantier, le Client est tenu d'en faire part à la Société.
4.1.2.3. Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour débuter le processus de déchargement des Produits dès l'arrivée des véhicules de livraison de la Société sur le lieu de livraison.
En tout état de cause, le temps d'attente de la Société pour le déchargement des Produits sur le site du Client ne saurait en aucun cas dépasser 2 (deux) heures au-delà de l'heure de déchargement convenue.
En cas de retard imputable au Client dans les opérations de déchargement des Produits au-delà des 2 (deux) heures susvisées, le temps d'immobilisation des véhicules est facturé au Client selon les mêmes tarifs que ceux applicables au transport des Produits, tels que ces tarifs sont communiqués par la Société au Client.
En cas de retard imputable au Client dans les opérations de déchargement des Produits d'une durée supérieure à 8 (huit) heures au-delà de l'heure convenue, la livraison des Produits sera considérée comme refusée par le Client et les Produits seront retournés à la Société aux frais du Client dans les conditions prévues à l'article 4.4. des CGV.
Toute réclamation relative à des dégâts matériels consécutifs à la livraison des Produits devra être notifiée par courrier dans les 24 (vingt-quatre) heures et faire l'objet d'un constat contradictoire.

4.2. Délai de livraison indicatif et retard de livraison
Le délai de livraison indiqué sur le Bon de Commande ou tout autre document n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti par la Société.
En conséquence, tout retard dans la livraison des Produits ne pourra donner lieu, au profit du Client, à réparation et/ou à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande, conformément à l'article 5 des CGV.

4.3. Conformité des Produits
Le Client s'assure, lors de la livraison des Produits, de la conformité desdits Produits par rapport aux spécifications du Bon de Commande. Les indications prévues dans le Bon de Livraison et notamment les quantités, constituent la justification et la preuve de livraison de la quantité des Produits livrés.
Le cas échéant, le Client doit formuler sur le Bon de Livraison toutes réserves qu'il aurait à formuler sur les Produits (qualité, quantité, état apparent), et confirmer ses constatations par lettre recommandée adressée à la Société dans les 3 (trois) jours ouvrés qui suivent la remise du Bon de Livraison au Client. A défaut, les Produits seront réputés avoir été livrés à la satisfaction du Client.
Aucun Produit ne sera repris par la Société après l'expiration de sa date d'utilisation figurant sur l'emballage ou le Bon de Livraison.
Aucun Produit ne sera repris par la Société après l'expiration de sa date d'utilisation figurant sur le Bon de Livraison.

4.4. Refus des Produits par le Client
En cas de dépassement de la limite du temps de déchargement des Produits (2 heures) du fait du Client, ou en cas de refus de par le Client de réceptionner la livraison desdits Produits, le Client est redevable :
- du prix total de la commande concernée en ce compris les frais de livraison ;
- et, dans le cas d'une Livraison Rendu Clientèle, du paiement d'un montant égal aux frais de transport de retour et de déchargement à l'usine de départ ainsi que des frais d'immobilisation du camion de transport, ce montant, ne pouvant être inférieur à un plancher de 10 (dix) % du montant total hors taxe de la commande.

Pour une nouvelle livraison de ces Produits, le Client doit passer une nouvelle commande dans les conditions de l'article 3.2 des CGV, en mentionnant le numéro de la commande refusée. Pour cette nouvelle commande, seuls les frais de livraison et, le cas échéant, de déchargement seront facturés à nouveau, conformément aux tarifs livraison de la Société et ce, dans le cas où le Client aurait déjà payé le prix de la commande conformément au présent article.

4.5. Précautions de manipulation et de stockage
Les précautions de manipulation et de stockage figurant sur l'emballage et/ou sur le Bon de Livraison doivent être respectées en toutes circonstances.
Le Client s'engage à informer l'utilisateur des Produits des précautions d'utilisation et de stockage à respecter.
La Société décline toute responsabilité en cas d'inobservation des précautions d'usage par le Client.

4.6. Clause résolutoire
A défaut d'exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, la Société se réserve le droit de suspendre les livraisons et de résilier de plein droit et sans recours à la justice les commandes en cours.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITE
5.1. Garanties de la Société
En cas de vice non apparent d'un Produit dûment reconnu par la Société, celle-ci procède à sa discrétion soit au remboursement total soit au remplacement des Produits concernés, sous réserve que ce vice ait fait l'objet d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 (sept) jours de la constatation du vice non apparent. La réclamation doit préciser les Produits et lots concernés, leurs dates de commande et les numéros des Bons de Livraison ou factures correspondantes.

5.2. Garanties du Client
Le Client garantit à la Société que :
- lors de la Livraison Départ Usine, toutes les démarches, manœuvres, enlèvement des Produits s'effectuent dans des conditions de sécurité maximale. A ce titre, le Client est expressément responsable de tous dommages causés et/ou subis par la Société et/ou son personnel lors de ces livraisons ;
- les Livraisons Rendu Clientèle s'effectuent dans un lieu sécurisé et sans risque pour les véhicules de transport de la Société et son personnel. A ce titre, le Client est expressément responsable de tous dommages causés et/ou subis par la Société et/ou son personnel lors des opérations de déchargement des Produits.

5.3. Exclusion de responsabilité de la Société
La Société s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la qualité des Produits fournis au Client. La Société ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, direct et/ou indirect, qui pourrait survenir en cas de :
- dommage causé par et/ou aux Produits, dès lors que la garde et les risques afférents à ceux-ci ont été transférés au Client, conformément à l'article 9 des CGV ;
- retard de livraison, par rapport aux délais indiqués dans le Bon de Commande ;
- défaut de conformité (quantité, qualité, état apparent) des Produits livrés qui ont été acceptés sans réserve par le Client ;
- vice-caché des Produits livrés, sous réserve de l'application de l'article 5.1. des CGV ;
- usage impropre des Produits conformément à l'article 2 des CGV ;
- survenance d'un cas de force majeure, conformément à l'article 6 des CGV.

6. FORCE MAJEURE
Les cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis à l'article 269 du Dahir des Obligations et des Contrats (DOC) suspendront les obligations des Parties aussi longtemps que ceux-ci durent.
Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette énumération ne soit limitative et outre ceux habituellement retenus, les cas de guerre, grève, panne, incendie, explosion, inondation, injonction administrative ou judiciaire, grève (dans les usines de la Société ou dans celles de ses partenaires, fournisseurs …).
En cas de survenance d'un évènement de force majeure, la Partie victime en informe l'autre Partie.

7. TARIFS ET FACTURATION
7.1 Le Client reconnait avoir pris connaissance des tarifs applicables à la fourniture des Produits. A ce titre, le Client s'engage à régler à la Société tous les frais découlant de la fourniture et livraison, le cas échéant, des Produits et tous frais supplémentaires tels que prévus dans les présentes CGV.
Les prix s'entendent hors taxes, et sont évalués à la tonne selon le mode de livraison choisi par le Client :
- Livraison Départ Usine : le prix des Produits correspond au tarif en vigueur au moment de la livraison quelle que soit la date de la commande ;
- Livraison Rendu Clientèle : le prix est calculé sur la base du tarif Livraison Départ Usine majoré du prix du transport au lieu de livraison.

Conformément à la politique commerciale en vigueur de la Société, le Client pourrait bénéficier, le cas échéant, de l'application sur les tarifs en vigueur de remises ou de bonification ou encore de tarifs spéciaux pour grands chantiers de travaux publics.
Les quantités des Produits indiquées par les ponts bascules de la Société sur ses sites de production feront foi de la quantité facturée au Client, de manière irréfragable.
Si, pendant la durée d'un marché, il se produit une variation de prix, celle-ci devra, après qu'il en été informé, être supportée par le Client.
7.2 Sauf accord contraire entre les Parties, les factures sont émises par la Société et remises au Client lors de la livraison ou mise à disposition des Produits objet d'un Bon de Commande et au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la livraison ou mise à disposition a été effectuée.
Des factures récapitulatives des Bons de Livraisons seront émises le 15 et à la fin de chaque mois.
7.3 En cas de frais supplémentaires générés à l'occasion de la livraison des Produits et notamment, les frais d'immobilisation en raison d'un déchargement trop long (visé à l'article 4.1.2.3) ou les frais de retour visés à l'article 4.4, la facture correspondante devra être réglée par le Client dans un délai de 8 (huit) jours à compter de son émission.
Tout retard entraînera l'application des pénalités visées à l'article 8.3 des CGV.

8. PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT
8.1 Sauf accord écrit contraire, le paiement se fait au comptant au moment ou avant la livraison ou l'enlèvement des Produits concernés, sans aucun escompte en cas de paiement à l'avance. La Société se réserve le droit de demander un acompte ou l'intégralité du paiement à la commande.
La remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement, tant que l'encaissement effectif n'a pas eu lieu. En cas d'absence de paiement comptant avant la livraison, celle-ci pourra être suspendue par la Société.
8.2 Les Parties peuvent convenir que le paiement des factures sera effectué selon un échéancier défini d'un commun accord entre les Parties. Le délai de paiement accordé par la Société au Client dépendra de la politique financière en vigueur de cette dernière, du résultat d'analyse de solvabilité du Client et de son historique de paiement (nouveau client, absence ou récurrence d'incidents de paiement, etc.). A ce titre, outre les garanties bancaires, les assurances-crédit souscrites seront également prises en considération pour l'octroi des délais de paiement.
Il est expressément accepté par le Client qu'aucun délai de paiement ne pourra lui être accordé lorsque l'encours du Client inscrit sur les livres de la Société, au moment l'acceptation de la commande, est supérieur au plafond (E > P) de la manière suivante :
E = Encours = A + B+ C
A = Produits livrés non facturés
B = Factures non réglées
C = Règlements non échus
P = Plafond autorisé = Montant des sûretés constituées en garantie (cautions bancaires)
Les chèques certifiés, les effets avalisés et les chèques de banque ne sont pas comptés dans l'encours des règlements non échus.
8.3 En cas de défaut de paiement des Produits livrés, ceux-ci devront être restitués aux frais du Client après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 7 (sept) jours.
En cas d'impossibilité de restituer les Produits, quel qu'en soit le motif et notamment en cas de transformation ou d'incorporation, le Client sera redevable :
- du montant total de la commande augmenté des intérêts de retard comme prévu ci-dessous ;
- et d'une somme correspondant à 10 (dix) % du prix hors taxe des Produits ne pouvant être restitués, en compensation de l'impossibilité pour la Société d'exercer son action en restitution prévue à l'article 9 des CGV.

Dans toutes circonstances, tout retard de paiement, total ou partiel, entraînera de plein droit, outre le paiement des sommes dues, le paiement de pénalités de retard y relatives, fixées au taux d'intérêt l'égal en vigueur plus 3 (trois) points, majorées des frais exposés par la Société pour obtenir le paiement de ces sommes. Les pénalités de retard continueront à courir sur les montants exigibles jusqu'à leur paiement intégral par le Client.
Tout défaut de paiement à une seule des échéances rend exigible la totalité des sommes dues par le Client y compris les traites en circulation et entraine la suspension de toute livraison jusqu'au complet règlement. Toute nouvelle fourniture de Produits devra être payée au comptant.
Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque du Client est exclu. Le Client s'interdit de retenir une quelconque somme exigible au profit de la Société.
Toute réclamation, de quelque nature que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES
La Société conserve la propriété des Produits livrés jusqu'à encaissement complet du prix, en principal, frais et accessoires.
Les risques de perte et de détérioration ou de modification des Produits quel qu'en soit le motif, y compris en cas de force majeure, sont transférés au Client en tant que gardien comme suit :
- Livraison Départ Usine : le transfert des risques est réalisé lors du commencement des opérations d'enlèvement des Produits par le Client ;
- Livraison Rendu Clientèle : le transfert des risques est réalisé au moment de l'arrivée du véhicule de transport sur le chantier et au plus tôt, à l'heure conventionnelle mentionnée sur le Bon de Livraison, quand bien même le Client n'aurait pas pris livraison des Produits pour une raison qui lui est propre.

10. CONFIDENTIALITE
Les Parties s'engagent à conserver confidentiels toutes informations et tous documents, de quelque nature que ce soit, concernant l'autre Partie et auxquelles elles auraient eu accès dans le cadre des CGV et/ou d'une commande, et à ne pas les divulguer, sous quelque forme et à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.
Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par toutes les personnes placées sous leur autorité (salarié, etc.) ou personnes commises par elles (contractant, sous-traitant).
Cette obligation de confidentialité engage les Parties dès l'ouverture du Compte Client et pendant 2 (deux) ans après le terme de la dernière commande et de la clôture du Compte Client.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
En acceptant les présentes CGV et en signant le formulaire d'ouverture du Compte Client, le Client consent à la collecte et au traitement, sous forme de fichier papier ou électronique, par la Société des données personnelles qu'il a renseignées dans ce formulaire d'ouverture du Compte Client ou fourni lors de l'ouverture du Compte Client (les « Données »). Les Données collectées sont stockées et traitées par la Société aux fins d'identification du Client et de gestion de la relation entre la Société et le Client. Les Données pourront être communiquées par la Société à ses sociétés mères, filiales ou prestataires pour la fourniture des Produits et la gestion de la relation contractuelle. La Société pourra communiquer lesdites Données à des tiers, en ce compris des tiers situés à l'étranger, et auxquels la Société étend le respect des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles de sécurité et de confidentialités desdites Données.
A ce titre, le Client autorise, par sa simple signature des présentes CGV et du formulaire d'ouverture du Compte Client, le transfert par la Société de ses Données à l'étranger.
De plus, le Client autorise la Société à utiliser les Données pour lui proposer, par courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature, les produits et services de la Société pouvant répondre à ses besoins.
Le Client est informé que lorsqu'il appelle le Service Client, la conversation est susceptible d'être enregistrée dans le cadre de la démarche qualité de la Société.
Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification de ses Données et, le cas échéant, d'opposition au traitement de celles-ci en s'adressant soit par courriel à l'adresse mail suivante : MAR_DONNEES_PERSONNELLES@heidelbergcement.com soit par courrier à CIMENTS DU MAROC, 621, boulevard Panoramique, Casablanca, Maroc.
Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration préalable de traitement auprès de la CNDP sous le numéro D-GC-142/2022.

12. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE
La Société adopte un comportement socialement et environnementalement responsable.
La Société respecte les trois principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, à savoir :
- ne pas recourir à, ni accepter de ses propres fournisseurs et sous-traitants, l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives ;
- promouvoir la non-discrimination (sexe, race, religion ou appartenance politique) en matière d'embauche et de gestion du personnel.

Le Client déclare qu'il conduit son activité dans des conditions compatibles avec les principes édictés ci-dessus.

13. CONFORMITE – DISPOSITIF D'ALERTE
La Société respecte les normes, les recommandations, les dispositifs législatifs et règlementaires internationaux et nationaux applicables en matière de conformité, de corruption et de blanchiment de capitaux, y compris notamment les recommandations et normes édictées par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN). La Société attend de ses partenaires commerciaux (notamment ses clients et fournisseurs) qu'ils agissent selon les mêmes standards.
Le Client s'engage à respecter les règles d'éthique, d'anti-corruption et de conformité de la Société accessibles sur le site https://www.cimentsdumaroc.com/fr/ethique-et-conformite. La Société a mis en place au profit de ses salariés et partenaires commerciaux un outil de signalement des incidents de conformité accessible par téléphone ou sur le site https://heidelbergmaterials.speakup.report/en-GB/speakup/home afin de les aider à signaler anonymement et de manière confidentielle tout incident de conformité et à poser toute question de conformité si besoin.

14. RESPECT DES DISPOSITIFS EN MATIERE DE CONCURRENCE
Les Parties s'engagent à respecter les dispositifs législatifs et règlementaires applicables en matière de droit de la concurrence.

15. MODIFICATION
La Société pourra introduire tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la fourniture des Produits.
En cas de modification des conditions applicables à la fourniture des Produits, notamment en cas de modifications tarifaires ou des présentes CGV, la Société informera le Client par tout moyen

16. INVALIDITE
Si l'une quelconque des stipulations des CGV est, devient et/ou est réputée invalide, illégale ou non susceptible d'exécution, ladite stipulation sera modifiée afin de la rendre conforme aux lois applicables, valable et susceptible d'exécution.
Si elle ne peut pas être ainsi modifiée sans altérer de manière substantielle l'esprit de ladite clause, elle sera supprimée, étant entendu que les autres stipulations des CGV demeureront pleinement en vigueur et conserveront tout leur effet.

17. NOTIFICATION
Toute lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par remise en main propre contre décharge ou par exploit d'huissier de justice, à l'adresse du siège social des Parties ou à l'adresse renseignée par le Client.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE
Les présentes CGV sont soumises à la loi marocaine.
Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, à l'exécution des commandes, livraisons, et à la vente de Produits en général sera soumis au tribunal de commerce de Casablanca, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

19. LANGUE
Les présentes CGV sont rédigées en langue française et sont acceptées par le Client dans cette version. Seule la version en français s'applique.

Bon pour acceptation des
Conditions Générales de Vente ci-dessus par le Client